PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE LA FARLEDE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Pour : **LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Relatif à : **LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE**

Concernant :

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :

- Création d'un secteur 1AUEt ;
- Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;

La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique (SUP) :

- Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;

La rectification du plan de fiscalité ;

L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;

La suppression de l'emplacement réservé n° 37 ;

La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;

La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

OBJET DE L'ENQUETE
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de La Farlède

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE
Arrêté n° ARR_2026_0079 en date du 22.01.2026
De Monsieur le Maire de La Farlède

PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE			
Membre(s) Titulaire(s) :	Madame Anne-Sophie PHILIP	Qualité	Commissaire enquêteur
Membre(s) suppléant(s) :	/	Qualité	/

Durée de l'enquête	31 jours (trente et un jours)
Date d'ouverture	16 février 2026 inclus
Date de clôture	18 mars 2026 inclus
Siège de l'enquête	Hôtel de Ville de La Farlède
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :	En mairie de La Farlède, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, ainsi que sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

Ce registre d'enquête comporte_____feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, et, est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur à Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 LA FARLEDE ou à l'adresse électronique ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Le Commissaire enquêteur recevra le public y siège de l'enquête :

Lundi 16.02.2026, de 14h00 à 17h00,
Mardi 24.02.2026, de 09h00 à 12h30,
Jeudi 05.03.2026, de 09h00 à 12h30,
Mercredi 18.03.2026, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

Le Commissaire enquêteur recevra le public à

La Farlède le 16 février 2026

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

DATE	OBSERVATIONS
16.02.26	M et Mme ROBIN Nous sommes venus à l'Enquête Publique pour avoir des renseignements complémentaires sur le devenir de la Zone des Pins (parcelle AT 080) Nous ne sommes pas contre la modif n°2
16/02/2026	M. CORNU Alexis Je suis venu aujourd'hui dans le cadre de renseignements pour la zone 2AUE afin de connaître de futur projets à urbaniser, nous sommes disponible afin de présenter un projet complémentaire de notre activité de boulangerie pâtisserie. Nous souhaitons améliorer les conditions d'expérience clients, nous avons un passage journalier de plus de 1000 clients. Nous nous sommes également consigner pour la ZAP II, pour un projet tertiaire et restons disponible à la demande de la Mairie. Merci
16/02/2026	M. BOSSALINI Anthony Dans le cadre de renseignement sur l'évolution du PLU. Nous vous sollicitons de nouveau afin que la Zone 2AUE change enfin dans le cadre de la croissance de nos entreprises. Sans ces changements, nous risquons de voir nos entreprises quitter cette Zone.

24 Février ALCHERA Jacqueline ALCHERA Evelyne
DAVID Alain
Zone Aa Regana
parcelles 44-45
Compléments d'information sur destination de la zone - Questionnement sur modalités de sécurité du projet de création d'une voie piéton et/ou cycle
Intention de contacter l'ensemble des propriétaires de la zone concernée afin d'avoir une réflexion commune sur la politique adoptée par la municipalité.

Le 5 Mars 2026, M LAFITE Gerard, 248 Rue de la Fond des Fabres, 83210 LA FARLÈDE, agissant en qualité de président de l'association << le Hameau des Laures >>, 83210 LA FARLÈDE, faisant suite à l'enquête publique modification n°2 du PLU révisé, l'association n'a pas de remarque à apporter

Le 5 Mars 2026 Se soussignée Mme PICCIONE, habitante 81 impasse de la Sauge 83210 La Farlède est venu ce jour consulter le commissaire enquêteur afin d'observer la modification du PLU. ~~Entendu~~ étant que propriétaire des parcelles 342 et 341 en Zone 1AU je souhaite que les servitudes existantes concernant mes parcelles soient conservées.

Le Jeudi 5 Mars 2026.

Mr Jouy joël 306 chemin de la Pierre blanche
83210 LA FARLEDE.

J'ai un avis positif sur le plan proposé.

Requête enquete publique

laura delpiano <delpianolaura@gmail.com>
A ENQUETE PUBLIQUE MODIF 2 PLU REVISE

Répondre | Répondre à tous | Transférer | ...
lun. 02/03/2026 15:20

FAIT

Screenshot_20260302_151215_Adobe Acrobat.jpg
1007 Ko

Bonjour

L'objet de cette modification ne semble pas concerner la représentation graphique des "parcs et jardins" protégées, cependant le dossier réalise des corrections d'erreurs matérielles, et à ce titre je souhaiterais faire une requete et attirer l'attention sur le cas de parcelle cadastree AK 409 appartenant à Mme LAURE Véronique.

En effet, celle-ci est concernée par cet élément graphique des parcs et jardins sur une largeur excessive empêchant d'une part tout constructibilite sur la partie Sud, ce qui semble constituer une limitation excessive de constructibilité et en contradiction avec les obligations de densification des espaces deja urbanisés.
Cette bande verte concerne également, du fait de cette largeur excessive, sa maison actuelle sur les 2/3 de sa superficie (en pièce jointe un extrait du plan concernant la parcelle)

Une telle protection sur un espace deja bati empêche toute réalisation d'extension ou d'annexe à proximité de la construction
La zone etant deja imperméabilisée un tel pictogramme semble caractériser une erreur materielle du document graphique à corriger en réduisant la largeur de ce dernier dans l'alignement de la parcelle limitrophe au nord Ac 20.

Merci de bien vouloir prendre en compte notre demande de reduction de la largeur de cette bande verte dans le cadre de cette enquête et de la modification du PLU.

Cordialement
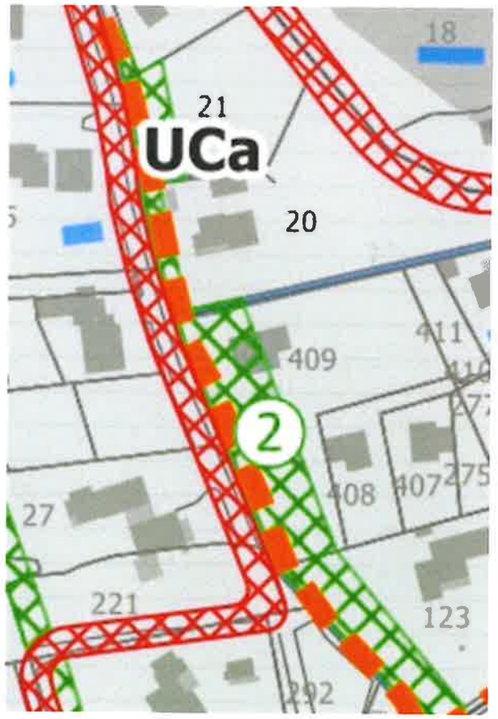
DELPIANO LAURA
ET
LAURE VÉRONIQUE